

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

1

4

Nos références : n°de dépôt : **A2008/002033**
n°de gestion : **1987B00040**
n°SIREN : **340 228 212 RCS Villefranche-Tarare**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Villefranche - Tarare certifie avoir procédé le 16/09/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

CONSEILS ET EXPERTISE RHONE ALPES CERALP - société anonyme à conseil d'administration

270 rue Jean-michel Savigny 69400 Villefranche-sur-saone -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

projet de traité de fusion absorption de la sté ALLIANCE par la Sté CERALP du 08/09:08 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

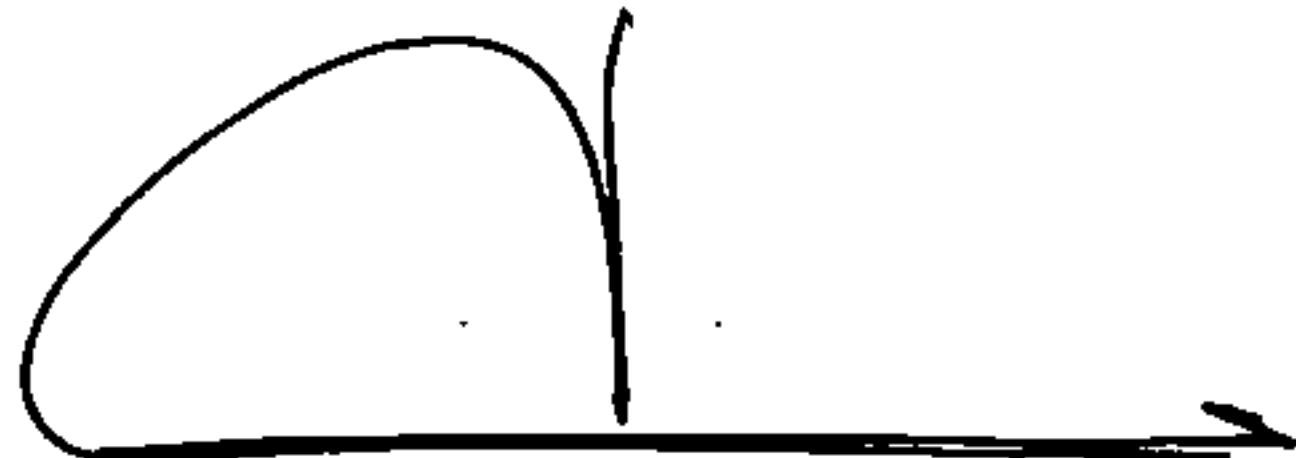
fusion absorption

16 SEP. 2008

87340
2008/2033

**PROJET DE FUSION ABSORPTION
DE LA SOCIETE ALLIANCE
PAR LA SOCIETE CERALP**

*En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C.
empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées en première et dernière page*

D. PONERET


A. THÉRON


Lamy Lexel Avocats Associés
91, cours Lafayette
69006 Lyon

SOMMAIRE

<u>COMPARUTIONS</u>	PAGE 3
<u>EXPOSÉ</u>	PAGE 3
<u>PROJET DE FUSION</u>	PAGE 5
1. Fusion envisagée	PAGE 5
2. Motifs et buts de la fusion	PAGE 5
3. Bases comptables de la fusion	PAGE 6
4. Méthodes d'évaluation	PAGE 7
5. Désignation et évaluation de l'actif et du passif à transmettre	PAGE 7
6. Détermination du rapport d'échange - Rémunération de l'apport – Augmentation de capital – Primes de fusion	PAGE 9
7. Jouissance et conditions de la fusion	PAGE 11
8. Dissolution de la société absorbée	PAGE 12
9. Conditions suspensives	PAGE 12
10. Déclarations fiscales	PAGE 13
11. Dispositions diverses	PAGE 15

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES PARTIES CI-APRÈS DÉSIGNÉES :

- La société CERALP, société anonyme au capital de 150.000 euros, dont le siège social est situé 270 rue Jean-Michel SAVIGNY – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE - TARARE sous le numéro 340 228 212, représentée par Monsieur Daniel POMERET, Président Directeur Général dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'administration en date du 08 septembre 2008,

(ci-après dénommée la « Société Absorbante »),

D'UNE PART,

ET :

- La société ALLIANCE, société par actions simplifiée au capital de 437.000 euros, ayant son siège social à BELLEVILLE S/ SAONE (69220), 1 rue de la République, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 443 326 947, ici représentée par Monsieur Frédéric THUROW, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une décision du Président en date du 08 septembre 2008,

(ci-après dénommée la « Société Absorbée »),

D'AUTRE PART,

ci-après dénommées collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie », lesquelles confirment l'exactitude des mentions les concernant telles qu'elles figurent en tête du présent acte.

PRÉALABLEMENT AU PROJET DE FUSION, LES PARTIES ONT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

EXPOSE

- (A) La société CERALP est une société anonyme ayant pour objet social l'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Le capital social de la société CERALP s'élève actuellement à 150.000 euros. Il est divisé en 1.525 actions de 48 euros de nominal chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie et réparties comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions
Monsieur Daniel POMERET	1.575
Monsieur Franck RIGAUD	625
Madame Stéphanie GRESLE	591
Madame Sylvie BOIRON	330
Monsieur Jean Pierre TRUC	1
Monsieur David VOIRPY	1
Madame Flavie FLORENTIN	1
Monsieur Frédéric THUROW	1
TOTAL	3.125

La **Société Absorbante** n'a pas émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des parts de fondateur, parts bénéficiaires, des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées ou donnant droit immédiatement ou à terme à une fraction du capital social de la **Société Absorbante** .

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

La société **CERALP** détient 50,99 % du capital social de la société **ALLIANCE** (soit 22.286 actions).

- (B) La société **ALLIANCE** est une société par actions simplifiée dont l'objet social est l'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Le capital social de la société **ALLIANCE** s'élève actuellement à 437.000 euros. Il est divisé en 43.700 actions de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie, réparties comme suit :

Associé	Actions
Société CERALP	22.286
Monsieur Frédéric THUROW	21.413
Monsieur Daniel POMERET	1
Total	43.700

La **Société Absorbée** n'a pas émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des parts de fondateur, parts bénéficiaires, des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées ou donnant droit immédiatement ou à terme à une fraction du capital social de la **Société Absorbée**.

Conformément à l'article L.227-2 du Code de commerce, elle ne fait pas appel public à l'épargne.

- (C) Les actions émises par la **Société Absorbée** ne font l'objet d'aucun nantissement et ne sont soumises à aucune autre garantie de quelque nature que ce soit ou restriction en affectant leur libre disponibilité.
- (D) Ceci exposé, les **Parties** ont établi de la manière suivante le projet de leur fusion dont les modalités ont été arrêtées par le Conseil d'administration de la société **CERALP** au cours de sa réunion du 08 septembre 2008 et par le Président de la société **ALLIANCE**.

PROJET DE FUSION ABSORPTION

ARTICLE 1 – FUSION ENVISAGÉE

En vue de la fusion des sociétés **ALLIANCE** et **CERALP**, par absorption de la société **ALLIANCE** par la société **CERALP**, dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236.1 et suivants du Code de commerce, la société **ALLIANCE** apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la société **CERALP**, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de son patrimoine.

Ainsi, si la fusion est définitivement réalisée, (i) le patrimoine de la **Société Absorbée** sera dévolu à la **Société Absorbante** dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la **Société Absorbée** à cette époque, sans exception, ni réserve ; (ii) la **Société Absorbante** deviendra débitrice des créanciers de la **Société Absorbée** au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

ARTICLE 2 – MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La présente opération de fusion s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne du Groupe **CERALP** composé des sociétés **CERALP** et **ALLIANCE**. Cette restructuration a pour objectif principal de réunir dans une seule structure l'ensemble des activités opérationnelles développées par chacune des entités du Groupe.

Cette fusion marquera l'achèvement de l'intégration des équipes **ALLIANCE** au Groupe **CERALP**.

Par ailleurs, une telle opération permettra également une simplification de l'organisation opérationnelle et juridique du groupe et une réduction des coûts et des charges administratives, et donnera à l'entité économique que représente ces différentes sociétés une assise juridique plus lisible.

ARTICLE 3 – BASES COMPTABLES DE LA FUSION

S'agissant de la société **ALLIANCE**, les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis sur la base de ses comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2007, ces comptes ayant été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés en date du 30 juin 2008.

Cette Assemblée Générale a décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 9 422,74 € de la manière suivante :

- 5% à la réserve légale472,00 €
- Le solde au compte "autres réserves" 8 950,74 €

S'agissant de la société **CERALP**, les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis sur la base de ses comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2007, ces comptes ayant été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés en date du 30 juin 2008.

Cette Assemblée Générale a décidé d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 143.659,74 € de la manière suivante :

- A titre de dividendes aux actionnaires 78 125,00 €
Soit 25 € par action avant prélèvements sociaux au taux de 11 %
pour les dividendes bénéficiant aux personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France et dont les titres ne font pas l'objet d'un placement en PEA.
- Le solde au compte "autres réserves" 65 534,74 €

Bénéfice de l'exercice 143 659,74 €

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 par les sociétés **ALLIANCE** et **CERALP**, figurent, dans leur présentation fiscale, en annexe aux présentes (Annexe 3 et Annexe 3 bis).

En outre, il est précisé que le présent projet de traité de fusion étant conclu plus de 6 mois après les clôtures des comptes de référence, une situation comptable intermédiaire arrêtée à la date du 30 juin 2008 par la **Société Absorbée** et par la **Société Absorbante** sera, conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce, mise à la disposition des associés de chacune des sociétés fusionnantes, à leur siège social.

ARTICLE 4 – METHODES D’EVALUATION DES APPORTS CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

Les sociétés parties à cette opération étant sous contrôle commun, en application de l’avis du CNC n° 2004-01, homologué par arrêté du 7 juin 2004, la valorisation des apports de la **Société Absorbée** dans les comptes de la **Société Absorbante** s’effectuera sur la base de la valeur nette comptable des actifs et passifs en cause.

Le commissaire à la fusion, dont la désignation a été demandée à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Villefranche par requête en date du 10 septembre 2008, présentera ses observations sur cette méthodologie.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DE L’ACTIF ET DU PASSIF À TRANSMETTRE

L’apport fusion comprend, sans que sa désignation puisse être considérée comme limitative :

A) Actif apporté

L’actif de la **Société Absorbée** dont la transmission est prévue au profit de la **Société Absorbante** comprenait au 31 décembre 2007, date de l’arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

Actif immobilisé ALLIANCE (€)

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d’apport (Val. comptable au 31/12/2007)
Immobilisations incorporelles :			
- Autres immobilisations incorporelles :	443.030	-	443.030
Immobilisations corporelles :			
- Installations techniques, matériels et outillages industriels :	9.267	8.183	1.084
Immobilisations financières :			
- Autres immobilisations financières :	500		500
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (A)	452.797	8.183	444.614

Actif circulant ALLIANCE (€)

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport (Val. comptable au 30/09/2005)
	Mémoire	Mémoire	Mémoire
Stocks :			
Créances :			
- Clients et comptes rattachés	155.882	5.838	150.044
- Autres créances	49.191		49.191
Divers :			
- Disponibilités :	87.141		87.141
Charges constatées d'avance :	2.238		2.238
TOTAL ACTIF CIRCULANT (B)	294.453		288.616

Soit un montant total de l'actif apporté de (A + B) 733.230 €

Il est spécifié qu'au cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actif n'auront pas été mentionnés dans le présent acte, ces éléments seront réputés la propriété de la **Société Absorbante**, à laquelle ils seront transmis de plein droit sans que cette transmission ne puisse donner lieu à une rémunération complémentaire.

B) Passif pris en charge

Le passif de la **Société Absorbée** dont la **Société Absorbante** deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion comprenait au 31 décembre 2007, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les emprunts et dettes ci-après désignés et évalués :

Passif ALLIANCE (€)

	Valeur comptable au 30/09/2005
Provisions et Dettes :	
- Provisions pour charges :	252
- Emprunts et dettes financières :	21.574
- Fournisseurs et comptes rattachés :	129.205
- Dettes fiscales et sociales :	24.648
- Autres dettes :	4.110

Soit un montant total de passif :..... 179.536 €

C) Actif net apporté

- L'actif apporté étant évalué à sept cent trente trois mille deux cent trente (733.230,00) euros,
 - et le passif pris en charge étant estimé à cent soixante dix neuf mille cinq cent trente six (179.536,00) euros,
- il en résulte que l'actif net de la Société Absorbée s'élève en définitive à cinq cent cinquante trois mille six cent quatre vingt quatorze (553.694,00) euros.

ARTICLE 6 – DÉTERMINATION DU RAPPORT D'ÉCHANGE - RÉMUNÉRATION DE L'APPORT – AUGMENTATION DE CAPITAL - PRIMES DE FUSION

A) Détermination du rapport d'échange

En vue de la détermination de la parité de fusion et, partant, du rapport d'échange des droits sociaux, il a été procédé à l'évaluation des sociétés fusionnantes.

Dans ce cadre, il a été procédé à une évaluation des sociétés CERALP et ALLIANCE.

D'un commun accord entre les parties soussignées, il a été retenu une valeur :

- Pour la société CERALP :2.950.000 €
- Pour la société ALLIANCE :524.400 €

La méthode de valorisation des sociétés CERALP et ALLIANCE figure en annexe 6.A.

Valeur unitaire CERALP : 1.934,42 €/action
Valeur unitaire ALLIANCE :12,00 €/action

Les valeurs respectives des sociétés fusionnantes, obtenues en appliquant les méthodes d'évaluation retenues, aboutissent à une parité de fusion qui permet de conclure à un rapport d'échange de :

1 action de la société CERALP à créer,
pour 79 actions de la société ALLIANCE apportées.

Les actions nouvelles susvisées seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société CERALP et porteront jouissance à compter du jour de réalisation définitive de la fusion.

B) Rémunération des apports - Augmentation de capital – Primes de fusion

a) Augmentation de capital – Renonciation par la société CERALP

Il est rappelé que la société CERALP détient 22.286 actions de la société ALLIANCE de sorte qu'elle recevrait, en cas de réalisation de la fusion, 282 de ses propres actions lors de l'augmentation de son capital. En conséquence, la Société Absorbante, qui ne peut détenir ses propres actions, renonce expressément à recevoir les 282 actions nouvelles auxquelles sa participation dans la Société Absorbée lui donne droit en application du rapport d'échange ci-dessus arrêté.

Ainsi, l'augmentation de capital définitivement constatée et qui sauf négociation des rompus nécessaires par Monsieur Daniel POMERET, bénéficiera uniquement à Monsieur Frédéric THUROW, s'élèvera, en contrepartie de l'apport fusion de ses 21.413 actions détenues dans la société ALLIANCE, à 13.008 euros par la création de 271 actions nouvelles de 48 euros de valeur nominale chacune.

Le capital social de la société CERALP, à l'issue de l'opération de fusion par absorption, sera ainsi porté de 150.000 euros à 163.008 euros par la création de 271 actions nouvelles, de même catégorie que les anciennes et toutes attribuées à Monsieur Frédéric THUROW (sauf négociation des rompus nécessaires par Monsieur Daniel POMERET).

Ces actions porteront jouissance à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

b) Prime de fusion

La différence entre :

- la quote-part de l'actif net comptable de la société ALLIANCE apporté par les associés autres que la société CERALP :271.310 euros
 - et la valeur nominale des actions effectivement créées à titre d'augmentation de capital de la société CERALP :13.008 euros
- constitue une prime de fusion d'un montant global de : **258.302 euros.**

c) Prime de fusion complémentaire

La différence entre :

- la quote-part d'actif net de la Société Absorbée correspondant à la participation de la société CERALP :282.383 euros,
 - et la valeur comptable des actions de la Société ALLIANCE dans les livres de la Société Absorbante :267.432 euros,
- constitue une prime de fusion complémentaire d'un montant global de :14.951 euros.

Il est convenu qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante :

- d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'imputation sur la prime de fusion de tout ou partie des frais, droits et impôts résultant de la fusion;
- d'autoriser la réalisation sur ladite prime, de tous prélèvements en vue de satisfaire aux prescriptions de la réglementation fiscale, notamment, le cas échéant, pour la dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme provenant de la **Société Absorbée** ;
- en tant que de besoin, d'autoriser l'assemblée générale ordinaire à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci toutes autres affectations que l'incorporation au capital.

ARTICLE 7 – JOUISSANCE – CONDITIONS DE LA FUSION

A) Jouissance

La **Société Absorbante** sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la **Société Absorbée** à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter du 1^{er} janvier 2008, les **Parties** ayant décidé de donner à la présente fusion un caractère rétroactif tant sur le plan comptable que sur le plan fiscal ; toutes les opérations actives et passives réalisées par la **Société Absorbée** depuis cette date étant réputées avoir été faites pour le compte de la **Société Absorbante**, qui les reprendra dans ses comptes de bilan et de résultat.

La **Société Absorbée** s'engage à ne réaliser, à compter de ce jour, aucune aliénation d'éléments d'actif ni aucune création de passif autre que celles nécessaires pour la gestion courante de la **Société Absorbée**.

B) Conditions

La présente opération de fusion est soumise aux conditions suivantes :

- (i) la **Société Absorbante** sera subrogée dans tous les droits et obligations de la **Société Absorbée** ;
- (ii) elle sera débitrice de tous les créanciers de la **Société Absorbée**, aux lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers ;
- (iii) elle prendra les biens dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouveront au jour de la réalisation définitive de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la **Société Absorbée** à quelque titre que ce soit ;
- (iv) elle supportera, à compter de la date de réalisation de la fusion, tous impôts, taxes, primes, cotisations, abonnements, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, se rapportant à l'activité et aux biens transmis ;
- (v) elle exécutera, à compter de la même date, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel relativement à l'exploitation des biens apportés ainsi que les assurances de toute nature s'y rapportant, et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls, sans recours contre la **Société Absorbée** ;

- (vi) elle accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés ; elle fera son affaire exclusivement personnelle de son agrément en qualité de détentrice de tous biens et droits compris dans l'apport fusion ;
- (vii) elle sera subrogée purement et simplement dans des droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles de toute nature qui pourraient être attachées aux créances incluses dans les apports ;
- (viii) la **Société Absorbée** déclare se désister purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la **Société Absorbante** ; en conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit, de ce chef, et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.
- (ix) Les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la **Société Absorbante** de payer en l'état, l'intégralité du passif de la **Société Absorbée**, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la **Société Absorbante** prendra en charge l'intégralité du passif de la **Société Absorbée**, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la **Société Absorbée** à la date du 31 décembre 2007, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la **Société Absorbante** prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs ayant une cause antérieure au 31 décembre 2007, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

ARTICLE 8 – DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

La **Société Absorbée** sera dissoute de plein droit du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion par son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la **Société Absorbante** et de la **Société Absorbée**. Le passif de la **Société Absorbée** devant être entièrement pris en charge par la **Société Absorbante**, la dissolution de la **Société Absorbée** ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

ARTICLE 9 – CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent projet de fusion et la dissolution de la **Société Absorbée** qui en résulte, ne deviendront définitifs qu'à compter du jour de la réalisation des conditions suspensives cumulatives ci-après :

- (i) Approbation par les associés de la société **ALLIANCE** de la fusion par voie d'absorption par la société **CERALP** ;
- (ii) Approbation par les associés de la société **CERALP** de la fusion par voie d'absorption de la société **ALLIANCE**.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations ci-dessus.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 septembre 2008 au plus tard, les présentes seront, sauf report de cette date, considérées comme purement et simplement caduques, sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 10 – DÉCLARATIONS FISCALES

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A) Au regard des droits d'enregistrement

La fusion intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 375 €.

B) Au regard de l'impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu par l'article 210 A du Code général des impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1^{er} janvier 2008, par l'exploitation de la **Société Absorbée** seront englobés dans les résultats imposables de la **Société Absorbante**.

En conséquence, la **Société Absorbante** s'engage :

- (i) à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la **Société Absorbée**, ainsi que la réserve spéciale où la **Société Absorbée** a porté les plus values à long terme soumises antérieurement au taux réduit et la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours (article 210 A-3.a du Code général des impôts) ;
- (ii) à se substituer à la **Société Absorbée** pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b du Code général des impôts) ;

- (iii) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la **Société Absorbée** (article 210 A-3.c du Code général des impôts) ;
- (iv) à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts ;
- (v) à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégré. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribué lors de l'apport (article 210 A-3.d du Code général des impôts) ;
- (vi) à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la **Société Absorbée** ;
- (vii) à conserver les titres de participation que la **Société Absorbée** aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts.
- (viii) les biens étant apportés pour leur valeur nette comptable différente de leur valeur réelle, à reprendre à son bilan, conformément au paragraphe 32 de l'Instruction du 11 août 1993, les écritures comptables de la **Société Absorbée** (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation, telle que ressortant des comptes annuels détaillés arrêtés au 31 décembre 2007 et approuvés comme indiqué en l'exposé qui précède) et à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la **Société Absorbée** ;
- (ix) à établir le registre et à joindre à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts, savoir :

. L'état annuel :

Conformément aux articles 38-7 bis et 54 septies du Code général des impôts précisé par le Décret n° 93-941 du 16 Juillet 1993, les **Parties**, placées sous le régime prévu par les articles 5 bis, 7 et 7 bis de l'article 38 et les articles 151 octies, 210 A, 210 B et 210 D du Code général des impôts, joindront à leur déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'Administration faisant apparaître pour chaque nature d'élément les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés.

Cet état, précisé par décret, dont la production est prévue au I de l'article 54 septies du Code général des impôts, mentionnera la date de réalisation et la nature de l'opération, les noms ou dénominations et adresses des personnes physiques et morales concernées et, par nature d'élément :

1° - Pour les biens non amortissables :

- . la valeur comptable,
- . la valeur fiscale servant pour le calcul du résultat imposable des cessions ultérieures,
- . le montant de la soulte éventuellement perçue lors de l'opération,
- . le montant de la soulte imposée lors de l'opération d'échange ou d'apport,
- . la valeur d'échange ou d'apport des biens.

2° . *Pour les biens amortissables :*

- . le montant des plus-values et moins-values réalisées lors de l'opération,
- . la durée de réintégration de ces plus-values,
- . le montant des plus-values déjà réintégrées dans les résultats des exercices précédents,
- . le montant des plus-values réintégrées dans les résultats de l'exercice,
- . le montant des plus-values restant à réintégrer.

Il sera souscrit un état par opération et par exercice tant qu'il existera, au titre de l'opération concernée, des éléments auxquels est attaché un sursis d'imposition prévu par l'un des régimes mentionnés au I de l'article 54 septies du Code général des impôts.

. Le registre spécial :

Conformément à l'article 54 septies du Code général des impôts, ce registre mentionne la date de l'opération, la nature des biens transférés, leur valeur comptable d'origine, leur valeur fiscale, ainsi que leur valeur d'apport. Il sera conservé dans l'entreprise jusqu'à la fin de la troisième année suivant celle au titre de laquelle le dernier bien porté sur le registre est sorti de l'actif de l'entreprise.

Il est ici précisé que nonobstant le fait que certains des engagements qui précèdent pourraient s'avérer sans objet, la **Société Absorbante** a tenu à souscrire lesdits engagements et s'engage à tenir le registre et à joindre à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts, le cas échéant avec une mention « NEANT ».

C) Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée

Les **Parties** soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de la présente fusion absorption sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7 du Code Général des Impôts.

Conformément à l'Instruction administrative du 22 Février 1990 (3A-6-90), la **Société Absorbante** s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement qui lui sont transmis par la **Société Absorbée** et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 207 bis, 210, 214, 215 et 221 de l'annexe II au Code général des impôts qui auraient été exigibles si la **Société Absorbée** avait continué à utiliser les biens susvisés.

D) Au regard de la plus value sur éléments non amortissables compris dans l'actif apporté par la société ALLIANCE

La société CERALP, ès qualités de société absorbante, prend expressément l'engagement de respecter toutes les dispositions de l'article 151 *octies* du Code général des impôts sous lequel a été placé l'apport en nature d'éléments non amortissables à la société ALLIANCE.

E) Déclaration de sincérité

Les Parties affirment, en outre, sous les peines édictées par l'article 1 837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

A) Frais

Les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la présente fusion seront supportés par la Société Absorbante.

B) Formalités

La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publication soit expiré avant la réunion des assemblées générales des sociétés fusionnantes appelées à statuer sur ce projet.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

C) Remise de titres

Les titres de propriété, archives, pièces et tous documents relatifs aux biens transmis, seront, si la fusion se réalise, remis à la Société Absorbante.

D) Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font respectivement élection de domicile en leur siège social.

E) Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- (i) aux soussignés, ès qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires, réitératifs ou supplétifs ;
- (ii) aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à VILLEFRANCHE SUR SAONE, le 08 septembre 2008,

En six (6) exemplaires originaux, dont un pour la Société Absorbante, un pour la Société Absorbée et quatre pour le dépôt au Greffe, chaque original comprenant deux (2) annexes :

Annexe 3 : Comptes annuels de la société ALLIANCE arrêtés au 31/12/2007.
Annexe 3 bis : Comptes annuels de la société CERALP arrêtés au 31/12/2007.
Annexe 6 A : Méthode de valorisation des sociétés CERALP et ALLIANCE.

ALLIANCE

Par Monsieur Frédéric THUROW



CERALP

Par Monsieur Daniel POMERET



Désignation de l'entreprise : SAS ALLIANCE		Néant	
		Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 437 000)	DA	437 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	5 364
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	101 907
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	9 423
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	553 693
			544 270
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	252
	TOTAL (III)	DR	0
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	3 842
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	21 574
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	129 205
	Dettes fiscales et sociales	DY	24 648
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	4 110
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	33 894
	TOTAL (IV)	EC	179 536
	Écarts de conversion passif * (V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	733 230
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	179 536
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	168 605

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise : _____		SAS ALLIANCE				Néant		*
		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires				
						Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	761 979	FH	4 211	FI	766 190 522 254	
	Chiffre d'affaires nets*	FJ	761 979	FK	4 211	FL	766 190 522 254	
	Production stockée *					FM	(23 724) 17 071	
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	3 515 7 604	
	Autres produits (1) (11)					FQ	30 128	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	746 011 547 056	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	
Variation de stock (marchandises) *					FT			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	345		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV			
Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	543 449 135 073		
Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	4 027 2 352		
Salaires et traitements *					FY	158 272 289 743		
Charges sociales (10)					FZ	15 412 34 576		
DOTATIONS D'EXPLOITATION		{	- dotations aux amortissements *			GA	7 583 6 209	
			- dotations aux provisions			GB		
			Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	5 564 961	
Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD					
Autres charges (12) dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles (report en AZ)				AZ	GE	167 6 957		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	734 819 475 872		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	11 193 71 184		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	246 119	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	246 119	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 073 395	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	1 073 395	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(826) (276)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	10 366 70 909		

(RENVIS : voir tableau n° 2053) *Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012

Désignation de l'entreprise : SAS ALLIANCE		Néant	
		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	26
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	252
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	252 26
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	386
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	252
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	386 253
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(134) (227)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	810 15 708
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	746 510 547 201
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	737 087 492 228
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	9 423 54 973
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HIO	
	(2) Dont { Produits de locations immobilières Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HI	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	2 828 1 303
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Valeur nette comptable immob. rebutées		386	
reprise de provision pour impôt sur plus value d'apport			252
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Règles et méthodes comptables

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2007 dont le total est de 733 229,59 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de : 9 422,74 Euros.

L'exercice a une durée de 18 mois, recouvrant la période du 01/07/2006 au 31/12/2007.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- Le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 Juin 1999
- la loi n° 83 353 du 30 Avril 1983
- le décret 83 1020 du 29 Novembre 1983
- les règlements comptables :
 - 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
 - 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
 - 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

Faits caractéristiques de l'exercice.

La société a transféré son siège social de Belleville (69) à Villefranche sur Saône (69).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Matériel de bureau

3 à 4 ans

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Changements de méthodes

Il n'y a pas de changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

IMMOBILISATIONS

Cadre A		Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
			Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement	Total I			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	434 755		20 21
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier		25 136		
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
	Total III	25 136		
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		500		
	Total IV	500		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		460 391		20 21

Cadre B		Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
		Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	(I)				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	(II)		12 005	443 030	
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements, aménag. constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Installations générales, agencements et aménagements divers					
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier			15 869	9 267	
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
	Total III		15 869	9 267	
Immobilisations financières					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres immobilisations financières				500	
	Total IV			500	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			27 874	452 797	

AMORTISSEMENTS

Cadre A SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Valeur en début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Sorties / Rep.	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	Total I				
Autres immobilisations incorporelles	Total II	10 386	1 619	12 005	
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. générales, agenc. et aménag. constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Installations générales, agencements et aménagements divers					
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier		17 704	5 963	15 484	8 183
Emballages récupérables et divers					
	Total III	17 704	5 963	15 484	8 183
TOTAL GENERAL (I + II + III)		28 090	7 583	27 489	8 183

Cadre B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORT. DEROGATOIR							
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvements nets amort. à fin d'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	
Immo. incorporelles							
Frais d'établissem.	Total I						
Aut. immo. incorp.	Total II						
Immo. corporelles							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
Constructions sur sol d'autrui							
Inst. gén., agenc. amén. const.							
Inst. techn., mat. outil. indus.							
Inst. gén., agenc., amén. divers							
Matériel de transport							
Mat. bureau, inform., mobilier							
Emballages récup. et divers							
	Total III						
Frais acq. titres part.	Total IV						
TOT. GEN. (I+II+III+IV)							

Cadre C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES		Montant net début d'ex.	Augmen-tations	Dotations ex. aux amort.	Montant net en fin d'ex.
Frais d'émission d'emprunt à étaler					
Primes de remboursement des obligations					

Provisions inscrites au bilan

	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations exercice	Diminutions : Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger av. 01/01/92				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger ap. 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Total I				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts	252		252	
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Total II	252		252	
Dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	961	5 564	687	5 838
Autres dépréciations				
Total III	961	5 564	687	5 838
TOTAL GENERAL (I + II + III)	1 213	5 564	939	5 838
- d'exploitation		5 564	687	
Dont dotations et reprises : - financières				
- exceptionnelles			252	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice (Art. 39-1-5 du CGI)				

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Cadre A	ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières		500		500
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux		656		656
Autres créances clients		155 226	148 899	6 327
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices		7 644	7 644	
Taxe sur la valeur ajoutée		41 286	41 286	
Autres impôts taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers		261	261	
Charges constatées d'avance		2 238	2 238	
Total		207 812	200 329	7 483

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice	
(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice	
(2) Prêts et avances consenties aux associés	

Cadre B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)					
- à un an maximum à l'origine					
- à plus d'un an à l'origine					
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)					
Fournisseurs et comptes rattachés		129 205	129 205		
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée		24 648	24 648		
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et versements assimilés					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés (2)		21 574	21 574		
Autres dettes		4 110	4 110		
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
Total		179 536	179 536		

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	21 471
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	3 752
(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés	

PRODUITS A RECEVOIR

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2007	30/06/2006
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	4 452	45 703
Autres créances		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total	4 452	45 703

CHARGES A PAYER

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2007	30/06/2006
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		90
Emprunts et dettes financières divers	1 023	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	107 943	14 114
Dettes fiscales et sociales		29 342
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes :	2 624	
Clients avoirs à établir	2 624	
Total	111 590	43 546

PRODUITS ET CHARGES CONSTATES D'AVANCE

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

Produits constatés d'avance	31/12/2007	30/06/2006
Produits d'exploitation		33 894
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
Total		33 894

Charges constatées d'avance	31/12/2007	30/06/2006
Charges d'exploitation	2 238	8 773
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total	2 238	8 773

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

Différentes catégories de titres	Valeur nominale		Nombre de titres			
	Au début de l'exercice	En fin d'exercice	Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant exercice	En fin d'exercice
Actions/	10,00000	10,00000	43 700			43 700

INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

POSTES DU BILAN	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou des créances représentées par effets de commerce
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation	
Immobilisations financières			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Total immobilisations			
Créances			
Créances clients et comptes rattachés			
Autres créances			
Capital souscrit, appelé, non versé			
Total créances			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Dettes			
Autres emprunts convertibles			
Emprunts et dettes financières divers	21 471,40		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	104 650,00		
Autres dettes			
Total dettes	126 121,40		

POSTES DU COMPTE DE RESULTAT	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou des créances représentées par effets de commerce
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation	
Charges et produits financiers			
Produit financiers			
Charges financières	1 022,90		
Total	1 022,90		

ANNEXE 3 Bis

GREMENT DGI C5108.10006

①

BILAN - ACTIF

D.G.I. N° 2050 2008

Formulaire obligatoire (article 59 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SA CERALP
Adresse de l'entreprise : 270 rue Jean-Michel Savigny B.P. 255
69659 VILLEFRANCHE S/S CEDEX
Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12
Durée de l'exercice précédent : 12
Néant : ☐ *

Numéro SIRET : 3 4 0 2 2 8 2 1 2 0 0 0 4 9

Néant : ☐ *

				Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 0 7	N-1 3 1 1 2 0 6
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	23 186	
	Fonds commercial (1)	AH	AI	147 210	147 210
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ	747	963
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	109 150	135 532
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Autres participations	CU	CV	495 677	228 245
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	21 471	
	Autres titres immobilisés	BD	BE	200	200
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	10 350	10 350
	TOTAL (II)	BJ	BK	807 992	522 501
STOCKS	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ	6 253	6 062
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	652 198	533 395
CRÉANCES	Autres créances (3)	BZ	CA	23 366	31 883
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE	33 859	307 653
	Disponibilités	CF	CG	454 371	328 565
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	8 262	7 412
	TOTAL (III)	CJ	CK	1 178 311	1 214 970
LIABILITÉS (4)	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	1 986 303	1 737 470
			CP	21 471	25 340
Renvois : (1) Droit de bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : SA CERALP			Néant	
			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 150 000)	DA	150 000	150 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	15 000	15 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	601 287	528 991
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	143 660	144 171
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (II)	DL	909 947	838 162
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (III)	DO	0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	0	0
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	120 934	72 874
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	134 787	110 809
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	40 318	21 510
	Dettes fiscales et sociales	DY	618 663	531 032
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	3 890	3 943
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	157 764	159 140
	TOTAL (IV)	EC	1 076 356	899 309
	Écarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 986 303	1 737 470
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 001 842	862 080
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EII		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise :		SA CERALP				Néant		*
		Exercice N		Exercice (N-1)				
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	1 578	FB	FC	1 578	1 683	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE	FF			
		FG	2 596 129	FH	FI	2 602 264	2 141 179	
	Chiffre d'affaires nets*	FJ	2 597 706	FK	FL	2 603 841	2 142 862	
	Production stockée *				FM	191	4 249	
	Production immobilisée *				FN			
	Subventions d'exploitation				FO	3 000	10 900	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	38 384	21 155	
	Autres produits (1) (11)				FQ	2 520	1 367	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	2 647 937	2 180 533	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	2 335	2 867	
	Variation de stock (marchandises) *				FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	24 309	22 235	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	393 763	327 829	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	86 437	75 994	
	Salaires et traitements *				FY	1 378 935	1 086 311	
	Charges sociales (10)				FZ	497 101	392 317	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION {	Sur immobilisations {		- dotations aux amortissements *	GA	57 607	62 811	
				- dotations aux provisions	GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	2 902	13 915	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD			
	*Autres charges (12) dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles (report en AZ)	AZ			GE	14 894	2 454	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	2 458 284	1 986 734	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	189 653	193 799	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)			GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)			GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	10 860	5 137	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	11 202		
	Total des produits financiers (V)				GP	22 062	5 137	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	8 844	4 764	
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
	Total des charges financières (VI)				GU	8 844	4 764	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	13 217	373	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V -VI)					GW	202 871	194 172	

Désignation de l'entreprise : SA CERALP		Néant			
		Exercice N	Exercice N - 1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA1 135		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	12 750	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	Total des produits exceptionnels (7)(VII)		HD1 135	12 750	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	1 962	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH0	1 962	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	1 135	10 788	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	60 346	60 789	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	2 671 134	2 198 420	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	2 527 474	2 054 248	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	143 660	144 171	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	Dont	Produits de locations immobilières	HY	
			Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG1 135	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	IIP	
			- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
	(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX	
	(9)	Dont transferts de charges		A115 601	15 094
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Encaissement client				1 135	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures		Produits antérieurs	
Encaissement client				1 135	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2007 dont le total est de 1 986 302,54 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de : 143 659,74 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2007 au 31/12/2007.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- Le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 Juin 1999
- la loi n° 83 353 du 30 Avril 1983
- le décret 83 1020 du 29 Novembre 1983
- les règlements comptables :
 - 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
 - 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
 - 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes) ne sont pas incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- | | |
|--|----------------------|
| - Agencements & aménagements des constructions | 10 ans |
| - Agencements, aménagements, installations | 8 ou 10 ans |
| - Matériel de transport | 2 ou 4 ans |
| - Matériel et mobilier de bureau, informatique | 3, 4, 5, 8 ou 10 ans |

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

IMMOBILISATIONS

Cadre A		Valeur brute	Augmentations	
		début d'exercice	Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement	Total I			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	183 355		25 047
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions		2 165		
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements et aménagements divers		28 122		3 757
Matériel de transport		158 034		
Matériel de bureau et informatique, mobilier		194 442		25 391
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
	Total III	382 763		29 148
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		228 245		288 903
Autres titres immobilisés		200		
Prêts et autres immobilisations financières		10 350		
	Total IV	238 795		288 903
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		804 913		343 098

Cadre B		Diminutions		Valeur brute	Réévaluations
		Par virement	Par cession	fin d'exercice	Valeur d'origine
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	(I)				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	(II)		9 425	198 977	
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements, aménag. constructions				2 165	
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Installations générales, agencements et aménagements divers				31 879	
Matériel de transport				158 034	
Matériel de bureau et informatique, mobilier			21 488	198 346	
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
	Total III		21 488	390 424	
Immobilisations financières					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations				517 148	
Autres titres immobilisés				200	
Prêts et autres immobilisations financières				10 350	
	Total IV			527 699	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			30 912	1 117 099	

AMORTISSEMENTS

Cadre A		SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Valeur en début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Sorties / Rep.	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	Total I				
Autres immobilisations incorporelles	Total II	36 144	1 861	9 425	28 581
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. générales, agenc. et aménag. constructions		1 202	216		1 418
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Installations générales, agencements et aménagements divers		16 894	2 465		19 359
Matériel de transport		81 952	28 034		109 985
Matériel de bureau et informatique, mobilier		146 221	25 031	21 488	149 764
Emballages récupérables et divers					
	Total III	246 268	55 746	21 488	280 5
TOTAL GENERAL (I + II + III)		282 412	57 607	30 912	309 11

Cadre B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORT. DEROGATOIRE							
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvements nets amort. à d'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	
Immo. incorporelles							
Frais d'établissement. Total I							
Aut. immo. incorp. Total II							
Immo. corporelles							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
Constructions sur sol d'autrui							
Inst. gén., agenc. amén. const.							
Inst. techn., mat. outil. indus.							
Inst. gén., agenc., amén. divers							
Matériel de transport							
Mat. bureau, inform., mobilier							
Emballages récup. et divers							
Total III							
Frais acq. titres part. Total IV							
TOT. GEN. (I+II+III+IV)							

Cadre C - MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Montant net début d'ex.	Augmen- -tations	Dotations ex. aux amort.	Montant net en fin d'ex.
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Provisions inscrites au bilan

	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations exercice	Diminutions : Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger av. 01/01/92				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger ap. 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Total I				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Total II				
Dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients				
Autres dépréciations				
Total III				
TOTAL GENERAL (I + II + III)				
	36 095	2 902	22 784	16 213
	36 095	2 902	22 784	16 213
Dont dotations et reprises :				
- d'exploitation		2 902	22 784	
- financières				
- exceptionnelles				

titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice (Art. 39-I-5 du CGI)

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Cadre A	ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations		21 471	21 471	
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières		10 350		10 350
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux		25 340		25 340
Autres créances clients		643 071	643 071	
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices		12 911	12 911	
Taxe sur la valeur ajoutée		3 490	3 490	
Autres impôts taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers		6 965	6 965	
Charges constatées d'avance		8 262	8 262	
Total		731 862	696 171	35 691

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice	
(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice	
(2) Prêts et avances consenties aux associés	

Cadre B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)					
- à un an maximum à l'origine		156	156		
- à plus d'un an à l'origine		120 778	46 265	74 514	
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)					
Fournisseurs et comptes rattachés		40 318	40 318		
Personnel et comptes rattachés		229 939	229 939		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		205 707	205 707		
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée		136 735	136 735		
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et versements assimilés		46 283	46 283		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés (2)		134 787	134 787		
Autres dettes		3 890	3 890		
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance		157 764	157 764		
Total		1 076 356	1 001 842	74 514	

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	96 600
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	48 585
(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés	98 235

FONDS COMMERCIAL

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

Eléments constitutifs du fonds commercial	Montant des éléments				Montant des dépréciations
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
Droit de présentation de clientèle	147 210			147 210	
Total	147 210			147 210	

PRODUITS A RECEVOIR

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2007	31/12/2006
Créances rattachées à des participations	1 023	
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	112 433	547
Autres créances	2 901	1 517
Fournisseur avoir à recevoir	282	
Aide à l'apprentissage à recevoir	2 000	
Remboursement frais de déplacement	619	612
Remboursement formation par Agefos		905
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total	116 357	2 064

CHARGES A PAYER

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2007	31/12/2006
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	156	111
Emprunts et dettes financières divers	4 361	1 823
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 006	5 786
Dettes fiscales et sociales	360 282	318 260
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes :	1 023	1 649
Clients avoirs à établir	1 023	1 649
Total	382 827	327 630

PRODUITS ET CHARGES CONSTATES D'AVANCE

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

Produits constatés d'avance	31/12/2007	31/12/2006
Produits d'exploitation	157 764	159 140
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
Total	157 764	159 140

Charges constatées d'avance	31/12/2007	31/12/2006
Charges d'exploitation	8 262	7 412
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total	8 262	7 412

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

Différentes catégories de titres	Valeur nominale		Nombre de titres			
	Au début de l'exercice	En fin d'exercice	Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant exercic	En fin d'exercice
Actions	48,00000	48,00000	3 125			3 125

ENGAGEMENTS FINANCIERS

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals, cautions et garanties	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Engagements en matière de pensions, retraites, et assimilés	
Autres engagements donnés :	
Dette actuarielle des engagements de retraite	70 259
Locations mobilières	3 044
Total (1)	73 303

(1) Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

Engagements reçus	Montant
-------------------	---------

Total (2)	
-----------	--

(2) Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

Engagements réciproques	Montant
-------------------------	---------

Total	
-------	--

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A - RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1 - Filiales (plus de 50% du capital détenu)				
Sci LGR 284 rue Jean-Michel Savigny 69400 VILLEFRANCHE	185 987,80	210 765,93	99,920	24 778,13
Sas ALLIANCE 270 rue Jean-Michel Savigny 69400 VILLEFRANCHE	437 000,00	553 693,23	51,000	9 422,74
2 - Participations (de 10 à 50% du capital détenu)				
- RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1 - Filiales non reprises en A :				
a) françaises				
b) étrangères				
2 - Participations non reprises en A :				
a) françaises				
b) étrangères				

INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

POSTES DU BILAN	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou des créances représentées par des effets de commerce
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation	
Immobilisations financières			
Participations		495 676,87	
Créances rattachées à des participations		517 148,27	
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Total immobilisations		1 012 825,14	
Créances			
Créances clients et comptes rattachés		104 650,00	
Autres créances			
Capital souscrit, appelé, non versé			
Total créances		104 650,00	
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Dettes			
Autres emprunts convertibles			
Emprunts et dettes financières divers		32 190,60	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		14 519,83	
Autres dettes			
Total dettes		46 710,43	

POSTES DU COMPTE DE RESULTAT	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou des créances représentées par de effets de commerce
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation	
Charges et produits financiers			
Produit financiers		10 859,83	
Charges financières			
Total		10 859,83	

Annexe 6 A : Méthode de valorisation des sociétés CERALP et ALLIANCE.

* CERALP :

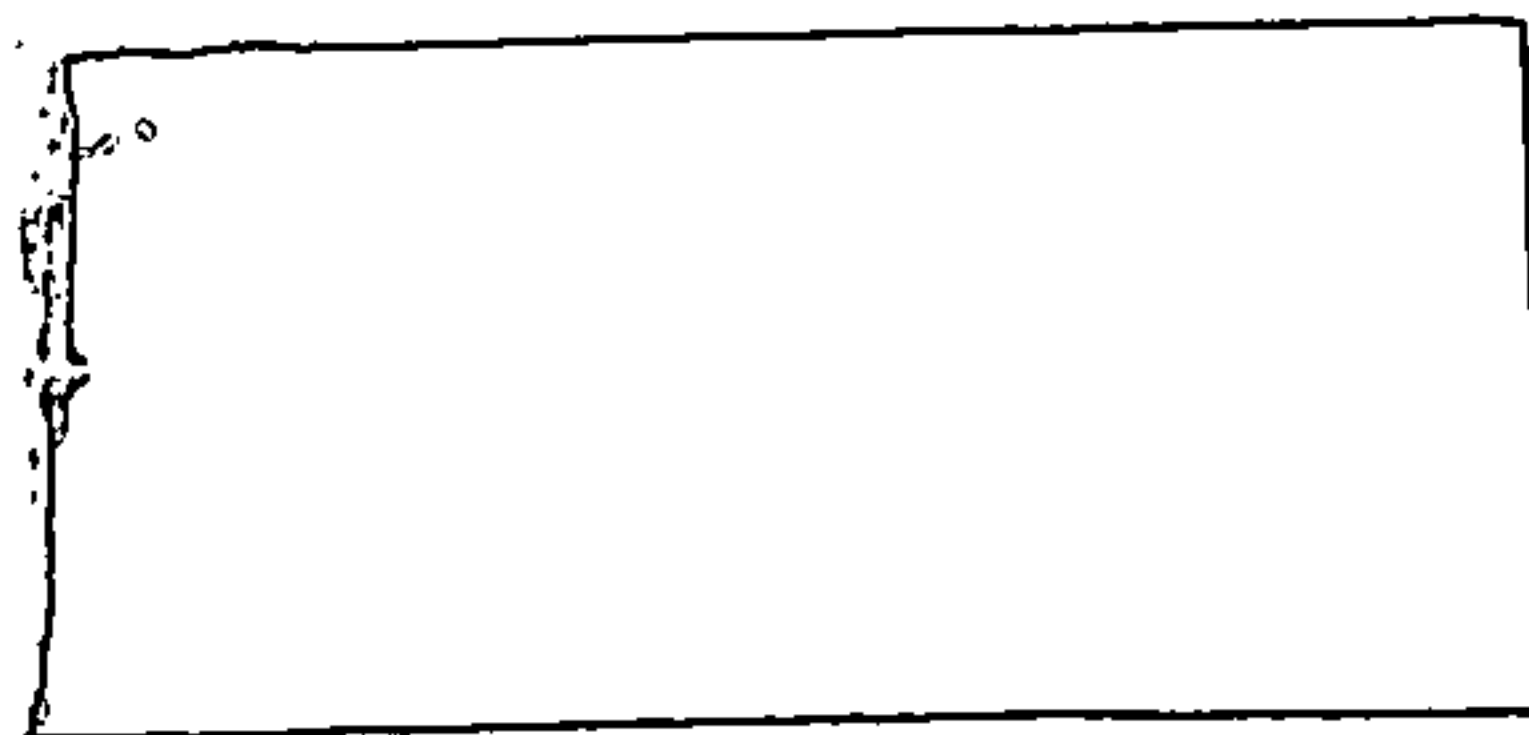
- Capitaux Propres
(A près affectation du résultat par l'A GOA en date du 30 juin 2008) : 897.357,00 €
- Plus Values latentes sur titres : + 2.050.000,00 €

TOTAL : 2.947.357,00 €

Arrondi à : 2.950.000,00 €

* ALLIANCE :

- Valeur de transaction retenue pour l'acquisition de 51 %
du capital de la société ALLIANCE par CERALP au cours
de l'exercice 2007 (valeur pour 100 % du capital social) : 524.400,00 €



✓

D. PONERET

2.

F. THURLOW